

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2934

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, de deux lots (n° 900 et 880) dépendant de la copropriété Bellevue située 40, rue George Sand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint Priest et en vue d'une amélioration du patrimoine bâti et d'une valorisation du cadre de vie, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 68 000 €, deux lots de la copropriété Bellevue située 40, rue George Sand.

Il s'agit d'un appartement de type 4, d'une superficie de 67,95 mètres carrés et d'une cave, formant les lots n° 900 et 880 ainsi que les 565/10 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Ces biens sont inclus dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) Alpes-Bellevue ainsi que dans le périmètre de renouvellement urbain (ORU).

La Communauté urbaine a déjà acquis, pour le compte de la Ville, six appartements et six caves dans la copropriété Bellevue.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 68 000 €, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est présentée, concernant la revente de deux lots (n° 900 et 880) dépendant de la copropriété Bellevue située 40, rue George Sand à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 68 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

